

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 22/12/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Michel PECOUT, Président.

CONSEIL SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020

2020-043 : AUTORISATION DE PAIEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

| Nombre d'élus en exercice : 24 | | | Date de la convocation |
|--------------------------------|-------------------|----------------|------------------------|
| <u>Présents</u> | <u>Suppléants</u> | <u>Absents</u> | 8 décembre 2020 |
| 18 | 0 | 6 | |

Nombre d'élus en
exercice : 24 sièges

Suffrages :

18 présents

Absents : 6

Procurations : 1

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du
08/12/2020

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Max GILLES ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Monsieur Roland CHASSAIN,

TPA : Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI

Procurations : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Christophe DAUDET

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020

2020-043 : AUTORISATION DE PAIEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

| Nombre d'élus en exercice : 24 | | | Date de la convocation |
|--------------------------------|-----------------|--------------|------------------------|
| Présents 18 | Suppléants 0 | Absents 6 | 8 décembre 2020 |

Nombre d'élus en
exercice : 24 sièges
Suffrages :
18 présents
Absents : 6
Procuration : 1
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
08/12/2020

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Max GILLES ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Monsieur Roland CHASSAIN,

TPA : Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI

Procurations : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Christophe DAUDET

.....

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget principal 2020 adopté par le Conseil syndical du 13 février 2020 ;

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans les limites liquidées ci-après :

| Chapitre et compte M 14 | Ouvertures de crédits au BP 2020 | Montants maxi autorisés (25 %) | Montants TTC d'autorisation de crédits |
|--|----------------------------------|--------------------------------|--|
| <u>Immobilisations corporelles</u> | | | |
| 20 – 202 | 12 828,00 € | 3 207,00 € | 3 207,00 € |
| 20 – 204 | 175 441,80 € | 43 860,45 € | 43 000,00 € |
| 20 - 2051 | 1 350,00 € | 587,50 € | 580,00 € |
| <u>Immobilisations incorporelles</u> | | | |
| 21 – 2184 | 3 000,00 € | 750,00 € | 750,00 € |
| 21 – 2183 | 6 000,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| <u>Participations et créances rattachées</u> | | | |
| 261 | 9 300,00 € | 2 325,00 € | 2 300,00 € |

1 – ADOPTER les propositions ci-dessus portant autorisation de Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget 2021 du PETR.

LA DELIBERATION MISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

